Envoyé en préfecture le 03/03/2021 Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210303-23_21_CDSENT-AU



Département PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°23-2021

Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales Entretien de Circuits de randonnée pédestre dans les Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du schéma intercommunal de randonnées pédestres ;

VU le dispositif du Conseil Départemental en matière de structuration de l'offre de randonnées pédestres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sur la base de son schéma intercommunal de randonnées pédestres, assure la création et l'entretien de quatre sentiers déjà labellisés et trois en cours d'instruction,

CONSIDERANT le plan de financement pour les prestations nécessaires à l'entretien de ces sentiers, tel que rappelé ci dessous :

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour l'entretien de circuits de randonnée pédestre, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Travaux	3.133,00 €	Département	1.879,80 €	60%
		Autofinancement	1.253,20 €	40%
TOTAL	3.133,00€	TOTAL	3.133,00 €	100%

<u>Article 2</u>: Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2021 de la Communauté de Communes, pour les dépenses : en section de fonctionnement – chapitre 011, et pour les recettes : en section de fonctionnement – chapitre 74.

<u>Article 3 :</u> Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, les financements à hauteur de 60 % soit 1.879,80 €.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 3/03/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

B.P. 11
THUIR
66301
SRené OLIVE